



NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral portant application des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement

Plan d'eau commune de LA FERRE lieu-dit "étang Saint-Firmin" section AC - parcelle n° 220

DISPOSITIONS GENERALES

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. Aussi, la pêche en eau douce est encadrée par des dispositions législatives et réglementaires. Celles-ci sont codifiées au livre IV titre III du code de l'environnement.

Le chapitre 1^{er} des parties législative et réglementaire définit le champ d'application de ces dispositions.

L'article L. 431-4 précise ainsi que seules les dispositions du chapitre 2 (relatives à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole) s'appliquent aux fossés, canaux, étangs, réservoirs et autres plans d'eau dans lesquels le poisson ne peut passer naturellement.

Les dispositions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche telles que celles réglementant les temps et heures d'interdiction, les procédés et modes de pêche, etc... ne sont donc pas applicables à ces milieux.

Toutefois, l'article L. 431-5 du code de l'environnement permet aux propriétaires des plans d'eau visés à l'article L. 431-4 de demander l'application des dispositions du titre III dans son intégralité pour une durée minimale de cinq années consécutives.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

Ce projet intervient suite à la demande de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Il concerne l'étang Saint-Firmin, commune de LA FERRE, lieu-dit "étang Saint-Firmin", section AC - parcelle n° 220.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation est rendu accessible au public du 1 février 2021 au 2 mars 2021 inclus sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le **22 JAN. 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Grégory COURBATIEU